

## 37

E 2004(B)1978/136/13

[DoDiS-30168]

*Le Chef du Département politique, F. T. Wahlen,  
et le Chef du Département de l'Economie publique, H. Schaffner,  
aux représentations diplomatiques et consulaires de la Suisse*

Ction

Berne, 28 décembre 1961

Le récent développement de l'intégration européenne<sup>1</sup> et le caractère tout à la fois économique et politique des problèmes qui se posent à la Suisse ont rendu nécessaire la création d'un organe de coordination, le *Bureau de l'intégration*, qui est à la disposition du Département politique et du Département de l'économie publique<sup>2</sup>.

Le Bureau de l'intégration est dirigé par M. le Ministre P. R. Jolles, Délégué aux accords commerciaux, et comprend des fonctionnaires des deux départements.

Le Bureau de l'intégration travaille sous l'autorité de la Délégation permanente, présidée par M. l'Ambassadeur E. Stopper, Directeur de la Division du commerce et qui a comme membres titulaires M. l'Ambassadeur P. Micheli, Secrétaire général du Département politique, M. H. Homberger, Délégué du Directoire de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, et M. Redli, Directeur de l'Administration fédérale des finances.

C'est à la Délégation permanente qu'il appartient d'élaborer les propositions au Conseil fédéral sur la position de la Suisse à l'égard du Marché commun et de préparer la conception d'ensemble qui régira la conduite des négociations. La Délégation permanente est aidée dans sa tâche par plusieurs groupes de travail chargés d'approfondir l'aspect technique des problèmes<sup>3</sup>.

Le Bureau de l'intégration servira de centre de documentation et de coordination. Il traitera en outre des affaires courantes et effectuera des travaux préparatoires requis par la Délégation permanente et les groupes de travail. Il est, en outre, chargé de renseigner les représentations de la Suisse à l'étranger et la presse. La correspondance des postes avec le Bureau à l'étranger fera l'objet d'une circulaire séparée.

---

1. Cf. Nos 30, 32 et 34 dans le présent volume.

2. Cf. le PVCF N° 2276 du 7 décembre 1961 (DoDiS-30134).

3. A ce sujet, cf. le procès-verbal de la première séance du groupe Historische Standortbestimmung du 18 décembre 1961 (DoDiS-30165).

